

Débit * : 64/128 Kb/Sec.
 128/256 Kb/Sec.

Entre les soussignés,

La Société Nationale des Télécommunications, Société Anonyme au capital de 1.400 millions de Dinars, inscrite au registre de commerce sous le numéro B6461995 ayant le matricule fiscal N°425665XAM000 sise rue Asdrubal 1002 Tunis, au nom de son représentant légal.
Ci-après dénommée « Tunisie Télécom »

D'une part

le Client

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Numéro de la ligne Téléphonique objet du service ADSL
Titulaire du document d'identité N° Nature :
Date et lieu d'établissement :
Adresse ou Siège social :
Matricule fiscal (pour les Raisons Sociales):
Représenté par (nom et prénom) : en Qualité de :

Il est convenu ce qui suit :

D'autre part

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles Tunisie Télécom met à la disposition du client titulaire d'une ligne téléphonique fixe, un accès ADSL pour utilisation exclusive de l'Internet.

ARTICLE 2 : Définitions

On entend par :

- ADSL : ligne d'abonné numérique (Asymmetric Digital Subscriber Line), technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- Zone de couverture : région ou zone au sein de laquelle Tunisie Télécom fournit le service ADSL.

ARTICLE 3 : Description des services fournis

Le service ADSL de Tunisie Télécom est un service d'accès à des services IP utilisant l'ADSL suite à la migration d'une ligne téléphonique fixe vers une ligne ADSL tout en gardant le téléphone.

L'étendue du réseau local éventuel raccordée à la ligne ADSL est limitée à l'adresse d'installation de la ligne téléphonique fixe objet de la migration.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation du service

- Pour pouvoir bénéficier du service ADSL, le client doit être :
- Abonné au réseau de la téléphonie fixe et totalement en règle de ses charges vis à vis de Tunisie Télécom.
 - Abonné au service Internet via le réseau ADSL à travers un fournisseur de service Internet.
 - Dans la zone de couverture de l'ADSL.

ARTICLE 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale d'une année renouvelable par tacite reconduction. Il entre en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 6 : Engagements de Tunisie Télécom

Tunisie Télécom s'engage à :

- Assurer la continuité et la qualité du service sauf cas de force majeure.
- Garantir la confidentialité des informations relatives au client conformément à la législation en vigueur.
- Envoyer périodiquement la facture au client

ARTICLE 7 : Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- Garantir l'exactitude des données communiquées au FSI.
 - S'acquitter des factures dans les délais impartis.
 - Ne pas fournir à des tiers à titre payant ou gratuit des services des télécommunications de quelque nature que ce soit via les installations objet de ce contrat sans l'autorisation préalable et explicite de Tunisie Télécom. Toute contravention sera régie par l'article 82 de la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications.
 - Respecter le droit de Tunisie Télécom d'exercer par ses agents assermentés, à tout moment et par tout moyen dont ils disposent, le contrôle sur le respect des dispositions du présent contrat.
 - Assumer son entière responsabilité sur le contenu des données écoulées sur la connexion objet du présent contrat. Le client est invité à prendre ample connaissance de la loi et la réglementation en vigueur et notamment le code des Télécommunications.
- Réclamer la facture en cas où elle ne lui parvienne pas.

ARTICLE 8 : Documents contractuels

Font partie intégrante du présent contrat:

- Le présent contrat dûment signé en deux exemplaires
- La fiche de mise en service

Le client reconnaît avoir lu et approuvé le présent contrat et la fiche de mise en service y annexée et s'y engage.

ARTICLE 9 : Facturation

- La facturation du service ADSL commence à courir à partir de la signature de la Fiche de Mise en Service par le client.
- Dans le cas où le client n'est pas prêt techniquement à l'exploitation de l'accès ADSL, la facturation commence à courir dix (10) jours à partir de la notification de l'activation de l'accès au service ADSL par Tunisie Télécom.
- La facture est éditée trimestriellement et est basée sur des tarifs en vigueur. Elle est libellée au nom du client et est envoyée par poste à l'adresse de facturation.
- Toute modification des tarifs est applicable dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 10 : Accréditation de la facture

Les deux parties reconnaissent que la facture éditée par Tunisie Télécom fait foi. Le client s'engage à payer les montants y figurants tout en se réservant le droit de demander des éclaircissements et/ou contester le montant dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'édition de la dite facture et ce à l'Agence Commerciale ou l'Espace Entreprise de rattachement. La demande d'éclaircissement ou de contestation n'empêche ni le paiement de la facture ni la procédure de recouvrement.

Tunisie Télécom est tenue de répondre au client dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la requête écrite du client.

Article 11 : Recouvrement

Le paiement des factures ADSL doit s'effectuer obligatoirement au plus tard à la date limite indiquée sur la facture. En cas de non-paiement dans le délai fixé par le paragraphe précédent, Tunisie Télécom procède sans préavis à la suspension du service.

La période de suspension du service est fixée à un mois pendant lequel le client est assujéti au règlement de la facture avec un intérêt de retard annuel de huit pour cent (8%) du montant en TTC par jours de retard, faute de quoi Tunisie Télécom se réserve le droit de résilier le service, le réattribuer à un autre Client. et ce après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restant sans suite favorable quinze jours à compter de la date de réception.

Le client sera dans ce cas privé de ce service ADSL et Tunisie Télécom peut ainsi procéder au forçement de ces dus sur l'une des factures objet d'un autre contrat conclu avec Tunisie Télécom.

Les dettes dues par le Client se prescrivent conformément à l'article 402 du code des obligations et des contrats.

Article 12 : Résiliation du contrat

12-1- Résiliation de droit :

La résiliation de droit est prononcée par Tunisie Télécom sans préavis en cas d'inobservation par le client des dispositions légales et réglementaires régissant le secteur des télécommunications.

Tunisie Télécom se réserve aussi le droit de résilier le présent contrat, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Non-paiement des factures dans les délais prévus à l'article 10.
- Soumission du client à une procédure de faillite ou de liquidation.
- Non-respect des dispositions du présent contrat.
- Mise fin à la relation contractuelle entre Tunisie Télécom et le F.S.I.

12-2- Résiliation sur demande du Client :

La demande de résiliation doit être formulée par écrit à l'Agence Commerciale ou l'Espace Entreprise de rattachement. Elle doit parvenir à Tunisie Télécom au moins quinze (15) jours avant la date de résiliation souhaitée.

La résiliation ne peut avoir lieu qu'après acquittement intégral de tous les dus liés au service objet du présent contrat.

En cas de résiliation avant l'expiration de la durée minimale du contrat tel que indiquée par l'article 5, le client demeure redevable du montant restant de l'abonnement.

12-3- Résiliation sur demande du F.S.I :

Le Fournisseur de Service Internet peut demander à Tunisie Télécom de résilier le présent contrat si le client ne respecte pas ses engagements contractuels avec l'F.S.I.

Article 13 : Résiliation du contrat Signé avec Le Fournisseur de Service Internet

Le Client est tenu d'informer, par écrit, Tunisie Télécom en cas de résiliation de son contrat avec le Fournisseur de Service Internet et ce, dans un délai de sept (07) jours ouvrables à partir de la date de résiliation du dit contrat.

Fait en deux exemplaires à le

Signature du Client

(Cachet obligatoire pour les personnes morales)

Suivie de la mention manuscrite

<< Lu et Approuvé>>